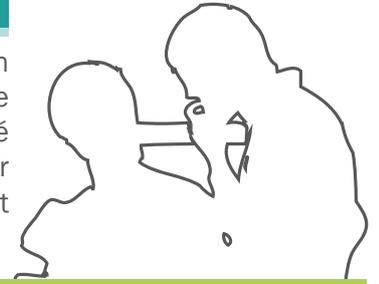


Le Comité Technique dédié à la création de l'Observatoire de la Protection Sociale a récemment réorienté ses travaux. Pierre-Alain Boscher, Sophie Gréa, Christian Einhorn, Alain Kiyak et Valérie Lecarpentier ont ainsi sollicité les responsables de Master 2 de droit de la protection sociale afin d'identifier les étudiants susceptibles de participer au prix du meilleur mémoire étudiant décerné par l'IPS.



REDRESSEMENTS URSSAF : L'IPS ALERTE LES POUVOIRS PUBLICS

Redressements URSSAF liés aux cotisations de prévoyance et de santé, l'IPS propose l'abrogation du décret de janvier 2012 par Antoine Montant, Avocat au barreau de Lyon, Directeur du département conseil en droit social chez FIDUCIAL.

Risque imminent de redressements URSSAF massifs. L'IPS alerte les pouvoirs publics, l'ACOSS répond... par Michel Hallopeau Retraite et Prévoyance d'entreprise, Cabinet FIDAL. p.7 et 8

Budget

PLF 2016 Les dépenses de protection sociale hors assurance maladie contribueront à la maîtrise de la dépense publique à hauteur de 4 Md€ p.3

PLFSS 2016 Indentification des propositions en lien avec l'IPS p.4

Actualité de l'IPS

Rencontres institutionnelles

Martine Pinville reçoit l'IPS p.2

L'IPS dans la presse

Les réactions suite au communiqué de presse de l'IPS portant sur la menace de redressements Urssaf p.2



AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir p.9



REFORME DU RSI

Rapport du CESE, proposition de loi de Bruno Lemaire et Julien Aubert, rapport Verdier : l'IPS agit à la source du droit p.5

PLF et PLFSS 2016, l'avis du Haut Conseil des Finances

Malgré quelques réserves sur le scénario de croissance de 1,5%, le HCFP confirme la prévision de croissance de 1,0%. Néanmoins, il met « fortement en doute » les prévisions du gouvernement sur la progression de la masse salariale, qui pourrait être bien plus faible qu'attendu. p.3



Les Rencontres Annuelles de l'IPS

Mardi 3 novembre 2015

Maison de la Recherche, 54 rue de Varenne, Paris 7^{ème}

L'IPS RECU PAR LES DÉCIDEURS POLITIQUES

Objectif : Agir à la source du droit.

L'IPS diffuse ses propositions de réforme auprès des représentants politiques et institutionnels et obtient des résultats.

14 septembre 2015

Rencontre avec **Claude Greff**

Déléguée aux Affaires sociales des Républicains, ancienne secrétaire d'Etat à la Famille

et **Marie-Anne Montchamp**

Chargée du projet Affaires sociales des Républicains, ancienne secrétaire d'Etat chargée de la Cohésion social

→ Claude Greff et Marie-Anne Montchamp débutent la préparation du projet des Républicains sur les affaires sociales/protection sociale, qu'elles développeront au cours des prochains mois.

Claude Greff souhaite bâtir le projet à partir de plusieurs questions : ne faut-il pas mutualiser davantage les aides ? Faut-il réduire à une seule aide sociale par foyer pour éviter les fraudes ? Sur la santé, doit-on tout couvrir ? Notre protection sociale doit rester un modèle, mais il faut refonder ce qui existe.

Marie-Anne Montchamp souhaite travailler sur la prospective, examiner une réforme systémique, mener une réflexion sur la façon dont on couvre l'aigu et le chronique, et sur la couverture de nouveaux risques qui apparaissent depuis quelques années (psychiatriques, etc.). Il faut répondre à la dégradation de la qualité de la couverture, et aux inégalités de couverture entre les salariés et les non-salariés. Marie-Anne Montchamp rejoint l'IPS sur la nécessité de redéfinir les champs de la prévention, de faire des médecins des acteurs de la prévention. Sur les retraites, elle est également d'accord avec l'IPS sur le fait qu'il est prioritaire de réformer les régimes spéciaux, mais également d'avoir une réflexion sur la question des statuts et de la pérennité du fonctionariat. Elle suit également l'IPS sur le fait qu'il faille simplifier pour le salarié la compréhension des cotisations salariales. Marie-Anne Montchamp explique qu'il faut à la fois préserver un système de solidarité, qui permette aussi de laisser le choix à chacun.

Les Républicains sont intéressés par recevoir les propositions de l'IPS. Dans le cadre de la préparation du projet, ils instaureront des groupes d'experts, et ne manqueront pas de solliciter dans ce cadre les représentants de l'IPS.

15 septembre 2015

Rencontre avec **Gérard Bapt**

Rapporteur général du PLFSS à l'Assemblée nationale

→Présentation des propositions de l'IPS en réponse à l'assujettissement des dividendes à charges sociales, avec l'instauration d'une clause anti-abus.

Gérard Bapt s'est montré très réceptif à la proposition de l'IPS. Il a ainsi indiqué qu'il transmettrait cette proposition à l'administrateur en charge de ces sujets au Sénat, et

relaierait auprès des cabinets du secrétaire d'Etat au Budget Christian Eckert et du ministère de l'Economie Emmanuel Macron.

21 septembre 2015

Rencontre avec **Martine Pinville**

Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Economie Sociale et Solidaire

→Présentation des propositions de l'IPS sur la réforme du RSI et sur l'assujettissement des dividendes à charges sociales.

Sur la réforme du RSI le cabinet de la ministre est parfaitement en ligne avec l'analyse de l'IPS, la conseillère a d'ailleurs transmis une partie de cette analyse au rapporteur Fabrice Verdier pour qu'il l'intègre dans son rapport parlementaire. La ministre partage l'analyse de l'IPS sur la proposition de loi visant à fusionner le RSI au régime général. La simplification du calcul et de la gestion des cotisations en instaurant leur autoliquidation est une proposition qui intéresse particulièrement le cabinet et qui pourrait faire l'objet d'une expérimentation.

La ministre a insisté sur le fait qu'il est important de trouver des solutions pour réformer le RSI et qui permettent d'endiguer la contestation.

Sur l'assujettissement des dividendes à charges sociales : la ministre s'est montrée très intéressée par la proposition de clause anti-abus tout en précisant qu'il ne fallait pas qu'on ait l'impression, avec cette proposition, de créer une nouvelle taxe. Son cabinet étudiera la mesure d'ici à l'examen du prochain PLFSS.

L'IPS DANS LA PRESSE

La presse a largement réagi au communiqué de presse de l'IPS portant sur la menace d'un redressement Urssaf qui pèse, pour des raisons de formalisme sur la grande majorité des entreprises Françaises (*lire l'interview de Michel Hallopeau en page 5*).

→ **Europe 1 22/09/2015**

Interview de Michel Hallopeau

→ **Le Figaro 23/09/2015** Urssaf :

de nouvelles règles menacent les entreprises françaises

→ **Atlantico 24/09/2015**

9 entreprises sur 10 potentiellement redressables : dernier exemple en date des ravages du maquis réglementaire français

retrouvez toutes les parutions de l'IPS :

<http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/dans-les-medias.html>

16

C'est le nombre de parutions publiées dans la presse en septembre 2015

Projet de Loi de Finances 2016

Michel Sapin et Christian Eckert auditionnés.

Michel Sapin et Christian Eckert ont été auditionnés par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat mercredi 30 septembre.

De manière générale, les dépenses de protection sociale hors assurance maladie contribueront à la maîtrise de la dépense publique à hauteur de 4 Md€ en 2016 :

→ Les réformes passées, dont celles qui ont été mises en œuvre dans le cadre de la LFSS pour 2014 et de la LFSS pour 2015, continuent de monter en charge (réforme des prestations familiales, avec notamment la modulation en fonction des ressources des allocations familiales, réforme des retraites de 2014).

→ Une refonte des modalités de revalorisation des prestations, de nouvelles économies sur les frais de gestion des organismes de protection sociale et l'intensification de la lutte contre



la fraude sociale contribueront en 2016 à la modération de la dépense sociale.

→ Les mesures complémentaires à prendre dans le cadre des nouvelles négociations entre les partenaires sociaux gestionnaires des régimes de retraite complémentaire et du régime d'assurance chômage permettront de poursuivre l'amélioration des comptes de ces régimes.

Dans le cadre du PLF 2016, l'article 33 prévoit une refonte des modalités de revalorisation des prestations sociales :

→ Cet article met en œuvre la réforme des modalités de revalorisation annuelle de

l'ensemble des prestations sociales.

→ Il vise à assurer une meilleure lisibilité de ces modalités, en clarifiant les dates de revalorisations regroupées sur deux dates (1er octobre pour les retraites, sans changement, et 1er avril pour toutes les autres prestations) et à mettre en place une règle de « bouclier » garantissant le maintien des prestations à leur niveau antérieur en cas d'inflation négative, dans un cadre général où la revalorisation ne sera plus fonction que d'évolutions connues, et non prévisionnelles, et exclura en conséquence toute nécessité de correction a posteriori.

→ Les revalorisations annuelles de l'ensemble des prestations sociales seront effectuées sur la base des dernières données d'inflation (hors tabac) publiées et appréciées en moyenne annuelle glissante sur les douze derniers mois.

→ Une éventuelle évolution négative des prestations sera neutralisée par la règle garantissant le maintien des prestations à leur niveau antérieur en cas d'inflation inférieure à zéro.

→ Le présent article vise à appliquer ces nouvelles modalités de revalorisation aux principaux minima sociaux et prestations à la charge de l'État ou des conseils départementaux, et sera complété par une disposition de même nature dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 s'agissant des prestations relevant des organismes de sécurité sociale.

PLF et PLFSS 2016, l'avis du Haut Conseil des Finances Publiques

Le HCFP confirme la prévision de croissance de 1% malgré quelques réserves sur le scénario de 1,5%

Le Haut Conseil des finances publiques a adopté, le 25 septembre 2015, un avis relatif aux Projets de Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2016.

Malgré quelques réserves sur le scénario de croissance de 1,5%, le HCFP confirme la prévision de croissance de 1,0%. Néanmoins, il met « fortement en doute » les prévisions du gouvernement sur la progression de la masse salariale, qui pourrait être bien plus faible qu'attendu.

→ **Prévisions de croissance** la prévision de croissance du Gouvernement de 1,0% en 2015 devrait se réaliser mais l'hypothèse d'une croissance de 1,5% en 2016 ne peut plus être qualifiée

de « prudente », comme elle l'avait été en avril dernier.

Le rapport estime néanmoins que, soutenue par la demande interne et européenne, cette prévision de croissance demeure atteignable.

→ **Prévisions sur l'emploi**

les prévisions d'emploi pour 2015 et 2016 sont vues comme cohérentes avec les hypothèses de croissance. La prévision de masse salariale pour 2015 a été révisée.

En revanche, la progres-

sion de la masse salariale pourrait être moindre que ne le prévoit le Gouvernement en 2016, ce qui aurait un impact négatif sur les recettes de cotisations sociales.

Le HCFP met « fortement en doute » les prévisions de progression de la masse salariale.

Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2016

Quelles sont les principales mesures ?

Marisol Touraine a présenté les grandes orientations du PLFSS 2016 lors d'une conférence de presse le 24 septembre.

La présentation officielle du Projet de Loi en Conseil des Ministres a eu lieu le 7 octobre.

La Commission des Finances a débuté l'examen du PLFSS le mardi 13 octobre.

PRINCIPALES MESURES

Rétablissement des comptes sociaux

→ Le déficit du régime général devrait représenter 6 milliards d'euros en 2016, contre 9 milliards cette année.

→ Au total, en incluant le Fonds de solidarité vieillesse

(FSV), le déficit pour 2015 s'est réduit à 12,8 milliards d'euros, en raison principalement :

- Du ralentissement de la progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) : pour 2016, l'objectif est fixé à + 1,75 %.

- De la montée en charge des économies sur la branche famille, suite à l'entrée en vigueur de la modulation des allocations familiales en fonction des ressources, au 1er juillet 2015.

- De l'effet de certaines mesures de la réforme des retraites de 2014 qui ont un impact en 2015, notamment les nouvelles dispositions régissant le cumul emploi retraite.

Annnonce de plus de trois milliards d'euros d'économies en 2016

→ Optimisation de la dépense hospitalière, avec notamment le « virage ambulatoire », la réforme du financement des établissements et la mise en œuvre des groupements hospitaliers de territoire.

→ Baisse de prix des médicaments et promotion des médicaments génériques.

→ La baisse des tarifs des professionnels libéraux.

→ La maîtrise des volumes et de la structure de prescription des médicaments.

→ La réforme des cotisations des professionnels de santé.

Deux branches excédentaires en 2016

→ Le retour à l'équilibre en 2016 pour la branche vieillesse du régime général.

→ La branche accident du travail / maladie professionnelle (AT-MP), en excédent pour la 4ème année consécutive.

→ La branche famille devrait se rapprocher de l'équilibre, avec un déficit de l'ordre de 800 millions d'euros. Le déficit de la branche maladie, le plus significatif à l'heure actuelle, continuera de se réduire pour s'établir à -6,2 milliards d'euros.

Focus sur les annonces du PLFSS 2016 en lien avec les réflexions et travaux de l'IPS



Parmi les points à retenir du texte enregistré à l'Assemblée nationale et communiqué suite au Conseil des Ministres, 2 annonces concernent les réflexions et travaux de l'IPS.

2 mesures pour améliorer durablement « la protection sociale des travailleurs indépendants »

Marisol Touraine a annoncé deux mesures principales pour améliorer durablement « la protection sociale des travailleurs indépendants »

→ Rendre plus équitables les prélèvements sur les revenus les plus faibles :

- Une réforme du barème des cotisations « minimales » (définies comme les cotisations dues lorsque les bénéficiaires dégagés par un travailleur indépendant sont très faibles ou nuls), qui permettrait d'améliorer la couverture sociale des travailleurs indépendants et de simplifier le calcul de leurs cotisations.

- Cette réforme aurait pour objectif de relever la cotisation minimale d'assurance vieillesse de base, de manière à garantir aux

indépendants la validation de 3 trimestres de retraites par an. Pour les revenus les plus faibles, le montant des cotisations s'en trouverait diminué.

→ Mieux remplacer la perte de revenu en cas de maladie :

- Réforme du délai de carence à 3 jours pour les arrêts de plus de 7 jours, et mise en place d'un temps partiel thérapeutique pour les travailleurs indépendants.

- Cette réforme serait a priori prise par voie réglementaire.

→ Concernant les redressements URSSAF, le PLFSS devrait proposer un meilleur équilibre des redressements URSSAF - entre le respect des conditions

ouvrant droit aux exonérations liées à la mise en place d'une couverture collective et obligatoire et les conséquences financières liées au non-respect de certaines règles de droit. Il est explicitement indiqué que ces redressements peuvent atteindre des montants très significatifs et résultent d'erreur de nature très différente.

→ L'article 12 du PLFSS (initialement article 11 et qui présente des différences notables de rédaction après étude en Conseil des Ministres) prévoit de transférer le recouvrement des cotisations maladies des professionnels libéraux relevant du RSI aux URSSAF.

Sur la question du RSI, le rapport de Fabrice Verdier est mentionné.

Réforme du Régime Social des Indépendants

Les idées de l'IPS sont très sensiblement reprises par le rapport du CESE, la proposition de loi de Bruno Lemaire et Julien Aubert et le rapport Verdier.



Rapport du CESE

L'objectif du rapport, tel que défini par la saisine du Sénat, est d'éclairer les questions du fonctionnement du RSI et de définir les pistes d'amélioration du service rendu aux cotisants du régime.

Dans le cadre de ce rapport, l'IPS a été auditionné par le CESE en juillet dernier pour présenter ses réflexions sur le RSI.

L'avis du CESE a été adopté lors du vote le 22 septembre. Cet avis a fait la quasi-unanimité des membres du CESE puisqu'il a recueilli 169 voix en faveur, 5 abstentions (4 dans le groupe agriculture, 1 dans les groupes des personnalités qualifiées) et aucune voix contre.

Le CESE propose ainsi 4 axes de travail :

1. Simplifier la déclaration des cotisations et mettre en place une véritable stratégie de recouvrement.

→ Evaluer le dispositif du «3-en-1». Jusqu'à l'année 2014, le calcul des cotisations se faisait sur les revenus de l'année N-2 avec une régularisation qui pouvait se poursuivre jusqu'à l'année N+1. Le dispositif du «3-en-1» prévoit que les cotisations provisionnelles sont calculées sur la base du dernier revenu d'activité connu (N-1) ou du revenu estimé de l'année en cours. Tester la procédure d'autoliquidation : paiement des cotisations dès connaissance des revenus du trimestre.

→ **Regrouper en une seule les cinq assiettes en vigueur pour le calcul des cotisations minimales, fixer un taux unique de 11,5 % et en évaluer l'impact financier.**

→ Regrouper sur le même site la saisie de la déclaration des revenus et celle des dividendes.

→ Améliorer les courriers aux assurés en clarifiant et en identifiant l'organisme expéditeur.

→ Renforcer le recours à

la procédure de taxation d'office grâce à des échanges de données avec la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

2. Développer la prévention.

→ Organiser chaque année des campagnes d'information déclinées par métier et évaluer les programmes spécifiques de prévention mis en place (par exemple dans le secteur du bâtiment).

→ Prévoir un «droit de tirage» pour une consultation de prévention et en exploiter les résultats

→ Étudier la possibilité d'une mutualisation des services médicaux du RSI avec ceux des autres régimes de Sécurité sociale.

3. Renforcer l'accompagnement des travailleurs indépendants.

4. Poursuivre la restructuration : à quelles conditions?

→ Permettre aux salariés du RSI d'avoir des représentants siégeant dans les conseils d'administration

des caisses du RSI avec voix consultative comme au régime général et à la MSA.

→ Geler les réductions d'effectifs dans les régions dans la prochaine Convention d'objectifs et de gestion (COG) et réviser leur répartition entre la caisse nationale et les caisses régionales.

→ Développer un outil informatique qui prenne en compte l'ensemble des missions du RSI et le rendre interopérable avec ceux des URSSAF et de l'ACOSS.

→ Suivre, par des indicateurs, la faisabilité du projet de restructuration «Trajectoire» à l'échéance de 2019 et sur cette base étudier son report d'un an.

→ Inscrire dans la COG un indicateur relatif au coût de gestion d'un dossier afin que chacun des organismes concernés puissent optimiser sa gestion.

Proposition de loi de Bruno Lemaire et Julien Aubert

Les députés Les Républicains Bruno Le Maire et Julien Aubert ont déposé une proposition de loi portant réforme du RSI.

Dans le cadre de leurs travaux sur ce sujet, l'IPS les avait tous les deux rencontrés avant l'été.

Cette proposition de loi a été enregistrée à l'Assemblée nationale.

Cette proposition de loi propose notamment :

→ De limiter l'appel à des huissiers de justice pour recouvrement des cotisations par le RSI aux seuls cas ayant donné lieu à une décision du tribunal des affaires sociales.

→D'instaurer une procédure de conciliation préalable à tout envoi de mise en demeure par le RSI à un cotisant.

→**La création d'un fonds d'indemnisation des cotisants ayant subi un préjudice du fait des dysfonctionnements du RSI.**

→De permettre aux travailleurs indépendants non-agricoles le désirant de pouvoir s'affilier au régime général de la Sécurité sociale pour une durée de trois ans reconductible tacitement.

→**De permettre aux indépendants d'opter pour l'auto-déclaration et l'auto-liquidation des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants non-agricoles.**

→De permettre que le RSI puisse passer des conventions avec les URSSAF afin que celles-ci se chargent du recouvrement des cotisations sociales.

→La certification par la Cour des Comptes des comptes du RSI.

→D'étaler sur trente-six mois

le règlement des cotisations en cas de diminution substantielle du chiffre d'affaires des cotisants.

→D'imposer l'envoi à chaque cotisant d'un relevé individuel de situation reprenant l'ensemble des droits acquis dans chacun des régimes de retraites.

→Que le Haut Conseil de financement de la Sécurité sociale remette un rapport au Parlement sur la mise en place d'un « bouclier social » pour les indépendants, qui aurait pour objectif de créer un plafond au-delà duquel les indépendants ne seraient plus appelés à cotiser davantage.

Rapport Verdier

Ce rapport, résultat de la mission parlementaire confiée à Fabrice Verdier sur le RSI, et dans le cadre duquel l'IPS avait été auditionné, présente plusieurs propositions :

→Le maintien d'un régime autonome de protection sociale pour les indépendants.

→Le développement des rapprochements et partenariats avec les autres régimes en matière d'assurance maladie avec la CNAMTS, de présence territoriale pour optimiser le maillage (CAR-SAT, MSA, URSSAF,...), d'action sociale et de prévention territoriale (expérimentations d'actions communes avec la MSA : mutualisation des travailleurs sociaux et conseillers de prévention).

→L'uniformisation et la simplification du barème des cotisations.

→Tester sur une caisse régionale et, a minima sur le public des gérants majoritaires, la mise en place d'un service de déclaration du revenu et du paiement direct des cotisations par le travailleur indépendant (auto déclaration/auto liquidation).

→**L'expertise de la faisabilité d'une réforme d'uniformisation des assiettes fiscales et sociales.**

→Le décalage de 6 mois à 1 an de la date de mise en œuvre de la liquidation unique des retraites, pour

permettre son démarrage dans des conditions optimales pour les assurés.

→Mesures visant à rendre le régime des indemnités journalières plus équitable : abaissement du délai de carence pour le versement des IJ à 3 jours, etc.

→Validation d'un troisième trimestre de retraite en lien avec l'évolution du barème.

→Pour l'amélioration de la relation avec les usagers, intégration à la mission de l'expert-comptable d'une obligation d'information du travailleur indépendant sur sa situation au regard des cotisations et de la retraite.

Le rapport reprend également des données chiffrées issues des estimations de l'IPS : l'estimation d'augmentation de 30 % des cotisations en cas d'alignement sur le régime général à niveau de couverture et de prestations équivalents.

Le RSI propose une véritable simplification de l'assiette minimale des cotisations

Par Bruno Chrétien

Dans le cadre de travaux du Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale, le RSI propose une assiette minimale unique au lieu des cinq existantes.

Quand on y pense !

Maladie maternité : 10% du Pass* (3 804 € en 2015)
Retraite de base : 7,7% du Pass (2 929 € en 2015) sans pouvoir être inférieure à 300 Smic horaires
Retraite complémentaire :

5,25% du Pass (1 997 € en 2015) sans pouvoir être inférieure à 200 Smic horaires
Invalidité décès : 20% du Pass (7 608 € en 2015)
Indemnités journalières : 40% du Pass (15 216 € en 2015)

En termes de complexité, on atteint des sommets (ou des gouffres, c'est selon...).

Le RSI propose d'unifier les 5 seuils minimaux pour le porter à 11,50% du Pass (4 375 € en 2015). Cette proposition doit être sou-

tenue car elle simplifierait vraiment la situation actuelle.

Cette harmonisation des assiettes minimales, proposée dès la fin de l'année 2012 par l'Institut de la Protection Sociale (1er Livre Blanc), serait une évolution bienvenue. Gageons que le Gouvernement saura retenir cette suggestion bienvenue du RSI.

*Pass : Plafond Annuel de Sécurité Sociale

FOCUS

L'IPS a été convié par le CESE à la séance plénière de présentation du projet d'avis « Le régime Social des Indépendants » le 22 septembre dernier.

BLOG

Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com

Redressements URSSAF liés aux cotisations de prévoyance et de santé

L'IPS propose l'abrogation du décret de janvier 2012



FIDUCIAL



Antoine MONTANT

Avocat au barreau de Lyon,
Directeur du département conseil
en droit social chez FIDUCIAL,
partenaire de l'IPS

Quels sont les principaux motifs de redressement des TPE sur les questions liées à la protection sociale ?

Selon le rapport établi par l'ACOSS chaque année, le montant des redressements issus du contrôle comptable d'assiette était de 752 millions d'euros, ce qui correspond à peu près à 2.3% des cotisations versées. 78 000 cotisants ont fait l'objet d'un contrôle en 2014.

50% des motifs de régularisation correspondent à des rémunérations non soumises à cotisations. Quasiment la moitié étant associée à des situations de travail dissimulé. Le reste provenant de faute non intentionnelle, donc d'erreur. Viennent ensuite les régularisations sur les mesures en faveur de l'emploi, puis les cotisations, contributions et versements annexes et enfin les frais professionnels.

Les redressements en matière de défaut de formalisme concernant la prévoyance ne sont pas identifiés précisément, sauf si l'on se réfère au thème « contribution retraite et prévoyance » qui représentent 17.4% des redressements relatifs aux cotisations. Par déduction, le montant total des redressements est peu important mais cela s'explique par le fait que l'obligation de mise en conformité en application du décret du 9 janvier 2012 n'est applicable que depuis le 1er juillet 2014.

Dans les faits, nous constatons de plus en plus d'opérations de contrôle sur ce thème, voire exclusivement sur ce thème.

Avez-vous évalué le coût d'un redressement Urssaf par salarié, pour les entreprises qui sont sanctionnées pour ne pas avoir respecté le formalisme ?

Oui, nous estimons qu'un redressement sur ce thème est de l'ordre de 1 000 euros par salarié (réintégration de la part employeur dans l'assiette des cotisations plus régularisation Fillon). Mais, en fonction du montant de l'avantage, c'est-à-dire du montant de la part employeur à réintégrer, cela peut largement dépasser cette somme.

Cette situation vous paraît-elle cohérente et comment la faire évoluer ?

Si l'on s'en tient à l'ajustement strict à la nouvelle réglementation de 2012, bien sûr c'est cohérent.

Mais là n'est pas la question. En fait nous pouvons regretter que le formalisme exigé est extrêmement complexe pour une entreprise de petite taille, que ce formalisme ne fait qu'évoluer depuis 2012 par des positions changeantes de l'administration. Nous sommes en plein choc de la complexité !

Le report de la mesure de mise en conformité a été une véritable catastrophe. A son annonce, entreprises et conseil ont mis en suspens les opérations et ils se sont réveillés trop tardivement ensuite. Il aurait été plus judicieux de créer une tolérance.

Pour faire évoluer l'ensemble, l'IPS propose une mesure radicale. L'abrogation du décret de janvier 2012 ! Mais bien évidemment en proposant également des mesures compensatoires dans l'optique de donner plus de stabilités aux entreprises, de clarté aux textes et sans que cela ne coûte quoi que ce soit aux organismes sociaux.

Tout d'abord, partir du principe que l'employeur est de bonne foi. Charge à l'Urssaf de démontrer le contraire. Cela permettrait de privilégier les entreprises vertueuses, notamment celles qui améliorent les dispositifs conventionnels ou légaux (meilleure couverture des salariés par exemple). Ensuite, instaurer un mécanisme de mise en demeure avant redressement afin de laisser le temps aux entreprises de se mettre en conformité. Enfin nous plaçons pour la création d'un rescrit de projet. Ce rescrit permettrait de valider « ante », tout acte fondateur de mise en place de protection sociale complémentaire dans l'entreprise et sécuriserait ainsi les pratiques de l'entreprise au profit de l'ensemble de ses salariés.

Nous serions heureux que les pouvoirs publics nous entendent dans le cadre du prochain débat sur le PLFSS pour 2016.

Risque imminent de redressements URSSAF massifs

L'IPS alerte les pouvoirs publics, l'ACOSS répond...



Michel HALLOPEAU

Avocat associé, directeur du pôle Retraite et Prévoyance d'entreprise, Cabinet FIDAL, partenaire de l'IPS

Largement engagé dans le mouvement du « choc de simplification », l'Institut de la Protection Sociale, alerte depuis de nombreux mois les

pouvoirs publics et institutionnels sur les risques de redressements URSSAF qu'encourt un large pourcentage des entreprises françaises.

Michel Hallopeau, en tant que membre actif du Comité Technique dédié à la simplification de la réglementation à appliquer par les entreprises, pouvez-vous nous rappeler la menace qui pèse aujourd'hui sur les entreprises françaises ?

La menace est celle d'un redressement c'est-à-dire d'un assujettissement à charges sociales du financement patronal notamment des garanties de prévoyance, dans la mesure où la réglementation prévoit que la part patronale est fixée à un taux uniforme avec une exception sur les seuls risques incapacité/invalidité et dans la mesure où la croissance salariale est au moins égale à la croissance patronale.

Le taux de charges sociales est de l'ordre de 25% du financement patronal.

L'ACOSS a très rapidement réagi à la publication officielle de l'IPS. En tant que juriste, quelle analyse faites-vous des éclaircissements apportés par l'ACOSS ?

L'ACOSS a fait une note aux rédactions réagissant aux affirmations de l'IPS qui d'après eux ne seraient pas fondées. Ce mémo fait référence aux régimes de prévoyance portant sur l'incapacité, l'invalidité et le décès (c'est une définition du contenu des garanties de prévoyance) et la possibilité de contributions patronales distinctes par tranches de salaire sous réserve de respecter la progression également appliquée à la cotisation salariale. Par le biais de cette note, l'ACOSS rappelle néanmoins que les règles sont posées par les décrets du 9 janvier 2012 et 8 juillet 2014 et n'interdisent pas de moduler le niveau des contributions pour le financement de la couverture des salariés et que ces modulations sont compatibles avec le cadre posé par ces dispositions... ce qui veut dire que ce mémo ne fait pas une exception aux dérogations aux dispositions des décrets.

Quelles avancées l'IPS a-t-elle permis d'obtenir en matière de simplification de la réglementation ou du moins de son application ?

Le contenu des articles publiés a effectivement fait réagir aussi bien la DSS (dont le service communication a contacté certains journalistes) et de même l'ACOSS aux rédactions indiquées plus haut.

Il semble effectivement que la communication qui a été faite sur les risques pour les entreprises pourrait conduire à accepter – comme cela a toujours été le cas avant les décrets de 2012 et 2014 – des taux différents par tranches elles-mêmes étant des multiples du plafond de la sécurité sociale.

A noter d'ailleurs que le service communication DSS mentionnait dans son dernier alinéa que les taux aux montants croissants en fonction de la rémunération visent l'incapacité, l'invalidité et l'inaptitude et fait également référence à la circulaire ministérielle du 25 septembre 2013 permettant de considérer que des taux différents appliqués par exemple pour les cadres sur la tranche A et sur la tranche B permettraient de considérer qu'il y avait 2 catégories. Pas évident à mon avis car les cadres qui n'ont qu'une tranche A, c'est assez rare, et ceux qui ont une tranche B ont également une tranche A...

Quelles zones de la réglementation restent selon vous encore à clarifier en matière de niveaux de contributions des entreprises pour le financement de la couverture de leurs salariés ?

Il pourrait y avoir 2 niveaux :

- soit un aménagement du décret qui ajouterait au cas des taux croissants la couverture du risque décès (en plus de l'incapacité, invalidité et inaptitude) ;
- soit une mise à jour de la circulaire du 25 septembre 2013 (juridiquement rapportée puisqu'un décret portant sur le même sujet a été publié en 2014) contiendrait la même mention que celle qui avait été indiquée en 2009 notamment sur le fait qu'il peut y avoir des taux différents par tranches de salaire.

L'Institut de la Protection Sociale, dans le cadre de son dernier communiqué de presse a pris acte de la position de l'ACOSS et a salué les éclaircissements apportés. Ces éclaircissements pourront constituer une ligne de conduite pour les contrôleurs URSSAF et MSA. En revanche, l'IPS a demandé à minima la publication au Bulletin Officiel Santé d'une circulaire DSS pour renforcer la sécurité juridique des entreprises concernées par le risque de redressement pointé par l'IPS.

Mars

17/03

Assemblée Nationale
Début de l'examen
du projet de loi santé,
visant à faciliter l'accès
aux soins, à augmenter
l'efficacité du service
public hospitalier et à
améliorer la prise en
charge des maladies
chroniques

●
20/03

Réunion de travail des
partenaires sociaux sur
l'avenir de l'Agirc et de
l'Arrco

●
24/03

Examen en commission
du projet de loi
Croissance et Activité

●
31/03

Sénat
Examen du projet de
loi relatif à l'adaptation
de la société au
vieillessement

Avril

07/04

Sénat
Examen du projet de loi
croissance et activité en
séance

●
Début avril

Bilan de la loi sur la
sécurisation de l'emploi
par les partenaires
sociaux

●
Conseil des ministres
présentation du projet
de loi sur la réforme du
dialogue social

Mai

12/05

Sénat
Vote du projet de loi
croissance et activité

●
26/05

Assemblée Nationale
Début de l'examen de la
loi sur la modernisation
du dialogue social

Juin

03/06

Réunion de la
Commission Mixte
Paritaire sur le projet de
loi Croissance et Activité

●
08/06

Présentation du rapport
d'étape (état des lieux)
sur le RSI par le député
Fabrice Verdier

Juillet

du 30/06 au 06/07

Examen en commission
spéciale du projet de loi
Croissance et Activité

●
01/07

Entrée en vigueur des
mesures pour les PME-
TPE annoncées par le
Premier ministre le 9 juin

●
20/07

Examen du projet de
loi santé au Sénat en
première lecture

●
Fin juillet

Rapport d'étape sur la
relance de l'investisse-
ment en France de Fran-
çois Villeroy de Galhau

Sept.

15/09

Remise du rapport sur le
RSI par Fabrice Verdier
Présentation du PLFSS
2016 en Conseil des
ministres

●
22/09

Remise du rapport du
CESE sur le RSI

●
Automne

Rapport sur la relance
de l'investissement
en France de François
Villeroy de Galhau
Rapport d'étape sur
le compte personnel
d'activité

IPS

03/11

Rencontres Annuelles
de l'IPS, Paris

Déc.

Publication du rapport
du COR sur la situation
des retraités

Janvier

Grande Conférence de
la Santé

PLF2016

13/10

Examen en Commission
des Finances

●
du 13 au 19/10

1ère lecture à
l'Assemblée Nationale
Discussion

●
20/10

Vote

●
Fin oct. déb. nov.

Examen de la seconde
partie du PLF

PLFSS2016

07/10

Présentation en Conseil
des Ministres

●
13 et 14/10

Examen en Commission
des Affaires Sociales

●
du 20 au 23/10

1ère lecture à
l'Assemblée Nationale
Discussion

●
27/10

Vote

Agenda

Institut
de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à
la Préfecture du Rhône sous le
numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon

Tél. 04 72 91 55 26

www.institut-de-la-protection-sociale.fr